

ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 013-2017

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DU BOULEVARD
«DR HUBERT PETIT » A GALISBAY A L'OCCASION DES FESTIVITES CARNAVALESQUES SE
DEROULANT AU VILLAGE DU CARNAVAL**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité
- l'organisation des festivités carnavalesques organisée par l'Association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » représentée par Madame MINGAU Claudine, Vice-Présidente,
- l'avis favorable du Comité Technique de Sécurité émis lors de sa séance plénière en date du 17 Janvier 2017,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 17 Janvier 2017,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation des soirées culturelles liées aux festivités carnavalesques organisées par l'Association « Festivités Carnavalesques de Saint-Martin » au sein du village du carnaval de Galisbay, il est porté autorisation de fermeture temporaire d'une portion du Boulevard «Dr Hubert PETIT».

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont **INTERDITS** dans la portion dudit Boulevard comprise entre le pont et ce jusqu'à hauteur de la sortie du parking public de Galisbay aux jours et heures indiqués ci-dessous :

-Le Dimanche 12 Février 2017	de 15 Heures 30 minutes à 21 Heures 00,
-Le Lundi 20 Février 2017	de 19 Heures 30 minutes à 01 Heure 00 du matin,
-Le Mardi 21 Février 2017	de 19 Heures 30 minutes à 02 Heures 00 du matin,
-Le Mercredi 22 Février 2017	de 19 Heures 30 minutes à 02 Heures 00 du matin,
-Le Jeudi 23 Février 2017	de 19 Heures 30 minutes à 02 Heures 00 du matin,
-Le Vendredi 24 Février 2017	de 19 Heures 30 minutes à 05 Heures 00 du matin,
-Le Samedi 25 Février 2017	de 19 Heures 30 minutes à 04 Heures 00 du matin,
-Le Dimanche 26 Février 2017	de 19 Heures 00 à Minuit,
-Le Lundi 27 Février 2017	de 19 Heures 30 minutes à 04 Heures 00 du matin,
-Le Mardi 28 Février 2017	de 19 Heures 00 à Minuit,
-Le Mercredi 1 ^{er} Mars 2017	de 19 Heures 30 minutes à 01 Heure 00 du matin

La circulation automobile sera déviée à cette occasion dans le parking ; **Un système de fléchage fluorescent devra être mis en place pour une sécurité optimale d'orientation.**

ARTICLE 3 : La Direction des Routes et Bâtiments Publics devra procéder à l'installation de panneaux d'information et de circulation en tous points utiles afin d'aviser les automobilistes, riverains, sur les dispositions temporaires dans le cadre de la manifestation. Des barrières de sécurité devront être posées aux différents points de fermeture mentionnées à l'Article 1. Le Comité Organisateur devra veiller en permanence au maintien d'une présence physique (gardien) auprès des barrières de sécurité.

La sécurité et la protection des personnes et des biens doit être assurée sur le site de même que dans le parking par le Comité Organisateur.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 5 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Madame la Préfète Déléguée, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 03 Février 2017

La Présidente,

Aline HANSON